

Affaire suivie par : Véronique GUICHENE
Téléphone : 04 67 61 63 38 / 63 59
Mél : pref-elections@herault.gouv.fr

Montpellier, le **31 AOUT 2023**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-08-DS-0641
**Instituant les bureaux de vote dans les communes
du département de l'HÉRAULT pour l'année 2024**

Le préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code électoral et notamment l'article R. 40;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 modifiant la partie réglementaire du code électoral et notamment l'article R. 40 ;

VU la circulaire ministérielle du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 portant instruction relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-08-DS-0546 du 31 août 2022, modifié, fixant à 953 le nombre de bureaux de vote dans les communes du département de l'Hérault ;

CONSIDÉRANT les changements intervenus et signalés par les Maires des communes du département de l'Hérault ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n° 2022-08-DS-0546 du 31 août 2022, modifié susvisé fixant à 953 le nombre de bureaux de vote dans les communes du département de l'Hérault cessera d'avoir effet le 31 décembre 2023.

ARTICLE 2 : En application de l'article R. 40 du code électoral, les emplacements des bureaux de vote des 342 communes du département de l'Hérault sont fixés comme le précise le document joint en annexe.

ARTICLE 3 : Dans le département de l'Hérault, le **nombre de bureaux de vote pour l'année 2024** est de **965** (neuf cent soixante-cinq).

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 5 : La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de l'Hérault, les sous-préfets de Béziers et Lodève et les maires des communes du département de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
La directrice des sécurités



Béatrice FADDI